

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Publication : 29/05/2018



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/EP/NM

## ARRETE MUNICIPAL N°2018133

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT ET DE LA BaignADE ORGANISATION DU 33<sup>ème</sup> AQUATHLON YVES MOIGNARD

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-23,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R311-1 al. 6. 10, L.325-1, R412-34 II et R.417-10,

**Vu** le plan de balisage de la Commune du Lavandou,

**CONSIDERANT** qu'une manifestation sportive sera organisée au Lavandou le dimanche 5 août 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir le bon déroulement de cette épreuve et d'assurer la sécurité des participants et du public,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'épreuve sportive du 33<sup>ème</sup> Aquathlon qui aura lieu le dimanche 5 août 2018 entre 09h00 et 12h00 est autorisée à emprunter les voies suivantes :

- Promenade piétonne du boulevard de Lattre de Tassigny,
- Avenue du Général Bouvet,
- Rue de l'Oustral,
- Avenue Vincent Auriol,
- Avenue Pierre de Coubertin,
- Avenue du Grand Jardin,
- Avenue de la Grande Bastide.

**ARTICLE 2** : Afin d'assurer la sécurité des participants de l'épreuve précitée, la circulation des véhicules sera totalement interdite sur l'avenue du Général Bouvet et sur une portion de l'Avenue Vincent Auriol délimitée par des barrières comprise entre le rond-point de la Liberté et la rue de l'Oustral de 09h00 à 12h00.

La circulation des véhicules sera restreinte de 09h00 à 12h00 sur l'ensemble des autres voies visées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Afin de garantir la sécurité des coureurs, la rue de l'Oustral sera temporairement et strictement interdite aux piétons et aux conducteurs de cycles de 09h00 à 12h00, outre les organisateurs et les concurrents de l'aquathlon.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur un emplacement correspondant à 25 places de parking, boulevard de Lattre de Tassigny, à proximité du site dédié à la manifestation, du samedi 4 août 2018 à partir de 13h00 au dimanche 5 août 2018 à 14h00. Il sera également interdit sur le trottoir de l'avenue du président Auriol, entre le rond-point de la liberté et le cours d'eau du Batailler (coté résidence « les Cyclades »).

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Accusé certifié exécutoire **ARTICLE 5** : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Réception par le préfet : 28/05/2018

Publication : 29/05/2018

**ARTICLE 6** : La baignade et les activités nautiques menées avec des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdits aux personnes ne participant pas à la manifestation le dimanche 5 août 2018 de 9h00 à 10h30 sur le parcours réservé à l'épreuve de natation.

**ARTICLE 7** : Les participants de l'aquathlon sont autorisés à déroger aux dispositions du plan de balisage de la commune du Lavandou pendant l'épreuve de natation et le long du parcours balisé par des bouées rouges.

**ARTICLE 8** : Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, et 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules :

- Des services techniques municipaux,
- Des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- Des services de police municipale, de gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services ERDF/GDF.

**ARTICLE 9** : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière automobile, aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**ARTICLE 10** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 28 mai 2018.

  
Le Maire,  
Gil BERNARD

